

**COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DES VANS EN CEVENNES**

**Compte-rendu du Conseil Communautaire du 24/07/2023 à 18h30**

**Espace culture et festif La Bête de Champval**

**Saint Paul Le Jeune**

**Présents :** Monsieur LAGANIER Jean-Marie, Monsieur BORIE Jean-François, Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame BASTIDE Bérengère, Madame ESCHALIER Cathy, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur GARRIDO Jean-Manuel, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur NOEL Daniel, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Monsieur MICHEL Jean-Marc, Monsieur THIBON HUBERT, Monsieur BALMELLE Robert, Monsieur ALLAVENA Serge, Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques, Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur ROUVEYROL Bernard, Monsieur PELLET Fabien, Monsieur LEGRAS Emmanuel, Monsieur THIBON Pierre, Monsieur GADILHE Sébastien, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise, Monsieur BONNET Franck, Madame FEUILLADE Delphine, Monsieur MANIFACIER Christian, Monsieur ROBERT Lionnel

**Pouvoirs :** Madame DOLADILLE Monique a donné pouvoir à Monsieur PELLET Fabien  
Madame LASSALAZ Françoise a donné pouvoir à Madame FEUILLADE Delphine  
Madame RAYNARD Christiane a donné pouvoir à Madame BASTIDE Bérengère  
Madame CHALVET Catherine a donné pouvoir à Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry

**Absent(s) et Excusé(s) :** Monsieur ROCHE Bruno, Madame DOLADILLE Monique, Madame LASSALAZ Françoise, Madame RAYNARD Christiane, Madame CHALVET Catherine

**Secrétaire de Séance :** Monsieur MANIFACIER Christian

---

**Ordre du jour :**

*Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 19-06-2023*

1. **Tarifification redevance spéciale 2023 pour les professionnels hors campings**
2. **Modification budgétaire n°2-2023 du budget principal (47500)**
3. **Répartition du FPIC pour 2023**
4. **Suppressions de postes (suite CST 14-06-2023)**
5. **Création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au 01/08/2023**
6. **Prestation archives**
7. **Examen demandes d'aides aux TPE / PME**
8. **Délibération de principe sur le partage des financements avec la commune des Vans pour la bonne réalisation du projet de réhabilitation de la friche de l'ancien hôpital dans son ensemble**
9. **Demande de subvention Fonds vert pour le projet de réhabilitation du bâtiment D de l'ancien hôpital**
10. **Tepos - Demande de subvention européenne EUCF pour une étude dans le cadre des solutions de tiers-financement pour la rénovation des bâtiments publics**
11. **Tepos - Demande de subvention ACTEE+ fond CHÊNE pour la création d'un poste d'économiste de flux en CDD en tant que chargé de mission sur l'axe Tepos de la rénovation énergétique des bâtiments publics.**
12. **Délibération concernant la demande de subvention à la Région pour le programme d'actions de la CTEAC**
13. **Dossier d'aides aux particuliers dans le cadre de l'OPAH**
14. **Approbation avenant prolongement OPAH avec l'Anah jusqu'au 31 décembre 2023**

## 15. Saisine de la commune de Chambonas pour la mise en compatibilité du PLU de Chambonas pour le projet de la nouvelle Zone d'Activité

### 16. Motion de soutien aux Missions locales

*Informations du Président*

*Questions diverses*

---

M. Joël FOURNIER, Président, ouvre la séance et remercie M. le Maire de Saint-Paul-le-Jeune, Thierry BRUYERE-ISONARD, pour l'accueil. Il souhaite la bienvenue à toute l'assemblée et invite à partager le pot de l'amitié en fin de séance.

---

### Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 19-06-2023

Secrétaire de Séance : Bérengère BASTIDE

#### **1. Tarification redevance spéciale 2023 pour les professionnels hors campings**

Dans le cadre de la tarification redevance spéciale 2023 pour les professionnels hors campings, le calcul des montants se fait sur la base de 8 catégories forfaitaires définies en fonction de l'activité de l'entreprise.

Une exonération totale peut être appliquée sur toute écriture comptable 2023 dans le cas où le chiffre d'affaires de la société sur l'année est inférieur à 5 000 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, VALIDE la tarification redevance spéciale 2023 pour les professionnels hors campings telle qu'annexée à la délibération,**

**AUTORISE le Président à mettre en œuvre les décisions et à signer tout document s'y afférant.**

#### **2. Modification budgétaire n°2-2023 du budget principal (47500)**

Les modifications budgétaires qu'il conviendrait d'apporter concernent :

la rectification de l'actif :

Chapitre 041, TITRE, article 2188, service crèche, ouverture de crédit de 8 400 € ;

Chapitre 041, MANDAT, article 21318, service crèche, ouverture de crédit de 8 400 €.

Des annulations de mandat sur exercice antérieur,

Chapitre 77 Produits spécifiques, article 773 Mandats annulés sur exercices antérieurs, ouverture de crédit de 1 620 € ;

Chapitre 013 Atténuations de charges, article 6419 remboursement sur rémunération du personnel, réduction de crédit de 1 620 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**VALIDE les modifications budgétaires telles que présentées ci-dessus ;**

**DONNE pouvoir au Président pour signer les documents relatifs à cette décision,**

**CHARGE le Président à sa transmission aux services de la Préfecture.**

#### **3. Répartition du FPIC pour 2023**

Considérant :

- le courriel préfectoral du 29 juin 2023 relatif au fonds national de péréquation des ressources intercommunales (FPIC) au titre de 2023 ;

- la délibération du conseil communautaire n° D-2017-1-6 du 13-02-2017 actant la pratique de fonds de concours afin de financer des équipements communaux pour un montant de 36 000 € par l'option d'une répartition du FPIC dite « répartition à la majorité de 2/3 ».

Elle précise qu'en application des articles L. 2336-3 et L. 2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les délibérations de répartition alternative (libre et à la majorité des deux tiers) doivent être prises par les conseils communautaires dans les deux mois qui suivent la notification du Préfet relative au FPIC.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, VALIDE la répartition dérogatoire du FPIC pour 2023 à la majorité des 2/3 selon la répartition suivante :**  
**. Minoration de 36 000 € sur la part des communes membres passant 210 281 € à 174 281 € ;**  
**. Par une majoration de 36 000 € sur la part EPCI de 136 640 € à 172 640 €,**  
**DONNE pouvoir au Président pour signer les documents relatifs à cette décision,**  
**CHARGE le Président à sa transmission aux services de la Préfecture.**

#### **4. Suppressions de postes (suite CST 14-06-2023)**

Le tableau des effectifs doit être mis à jour en supprimant les 7 emplois vacants suivants :

- **Grade : Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe**

Durée hebdomadaire du poste : 17,50 heures

- **Grade : Adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe**

Durée hebdomadaire du poste : 35 heures

- **Grade : Assistant territorial du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe**

Durée hebdomadaire du poste : 35 heures

- **Grade : Adjoint administratif territorial**

Durée hebdomadaire du poste : 7 heures

- **Grade : Adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Durée hebdomadaire du poste : 31 heures

- **Grade : Adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe (2 postes)**

Durée hebdomadaire du poste : 35 heures

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :**

- 1) **De supprimer les 7 postes précédemment indiqués à compter de la présente décision,**
- 2) **De compléter en ce sens, le tableaux des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,**
- 3) **D'autoriser le Président à prendre toutes mesures utiles à l'application de cette décision.**

#### **5. Création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au 01/08/2023**

Afin de pérenniser l'emploi de l'agent en poste actuellement, il est nécessaire de créer le grade qu'il occupe actuellement et dont le contrat arrive à échéance le 31/07/2023 (CDD d'un an pour accroissement temporaire d'activité).

A compter du 01/08/2023, il est demandé de créer le poste d'adjoint au service Ressources Humaines sur un temps complet de 35 heures au grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent à temps complet pour satisfaire aux besoins de la collectivité,**

**DECIDE :**

- 1) **De créer à compter du 01/08/2023, un emploi d'adjoint Ressources Humaines à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe.**

- 2) L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement des emplois ainsi créés sont fixés conformément aux statuts particuliers des cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.
- 3) Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la Communauté de communes et de ceux à venir.
- 4) De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité.

## **6. Prestation archives**

Il convient de recourir à la prestation "Archives" du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour finaliser le classement des archives de la collectivité.

Le coût proposé par le centre de gestion est de **20.00 euros** de l'heure, soit **140.00 €** pour une journée de 7 heures de travail.

Le tarif de la prestation inclut le coût salarial de l'archiviste et les frais de gestion.

Cette tarification est applicable sur la base d'une convention qui détermine le nombre de jours d'interventions suivant devis établi par l'archiviste du CDG07.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Vu le code général de la fonction publique,**

**Vue la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique de Territoriale de l'Ardèche portant création d'une prestation Archives en date du 26/09/2012,**

**DECIDE :**

- 1) **Décide de retenir la prestation pour les missions suivantes :**
  - **Classement Intégral des fonds d'archives intermédiaires et définitives.**
  - **Création d'un inventaire.**
  - **Élimination des archives selon les normes en vigueur.**
  - **Récolement réglementaire.**
  - **Conseil à l'aménagement des locaux.**
  - **Information du personnel sur le traitement des archives courantes.**
- 2) **Autorise le Président à :**
  - **Signer la convention de mise à disposition de la prestation "Archives" du centre de gestion, dans les conditions ci-dessus décrites.**
  - **Prévoir et réserver les crédits au budget pour payer cette prestation.**

## **7. Examen demandes d'aide aux TPE / PME**

La Communauté de communes est sollicitée pour accorder des subventions au titre du règlement d'aide aux TPE / PME avec point de vente concernant :

SASU PARTICIPE PRESENT PRODUCTION - SALKIND - ATELIER BOMBYX - LES VANS pour un Bar à vins / Tapas.

La dépense est de 139 720 € HT concernant du second œuvre et de l'achat de matériel.

L'aide sollicitée auprès de la Communauté de communes est de 5 000 € soit 10 % de la dépense plafonnée à 50 000 € HT et 10 000 € soit 20 % au titre de la Région. Avis technique favorable sur le dossier. L'avis de la commune des Vans également.

SARL FREM – PATISSERIE – BOULANGERIE à Chambonas

La dépense est de 101 896 € HT concernant du second œuvre et de l'achat de matériel.

L'aide sollicitée auprès de la Communauté de communes est de 5 000 € soit 10 % de la dépense plafonnée à 50 000 € HT et 10 000 € soit 20 % au titre de la Région. Avis technique favorable sur le dossier. Consultée, la commune de Chambonas indique que cette activité est située « en zone village » et donne également un avis favorable.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés ;**  
**APPROUVE la demande de subvention au titre du règlement d'aides aux TPE/PME avec point de vente pour le bar à vin SASU PARTICIPE PRESENT PRODUCTION - SALKIND - ATELIER BOMBYX - LES VANS pour un montant de 5 000 €,**  
**APPROUVE la demande de subvention au titre du règlement d'aides aux TPE/PME avec point de vente pour SARL FREM – PATISSERIE – BOULANGERIE à Chambonas pour un montant de 5 000 €,**  
**AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette affaire.**

#### **8. Délibération de principe sur le partage des financements avec la commune des Vans pour la bonne réalisation du projet de réhabilitation de la friche de l'ancien hôpital dans son ensemble**

**Résumé du projet :** Requalification exemplaire d'un bâtiment faisant partie de la friche de l'ancien hôpital des Vans, pour la création d'un pôle de services communautaires regroupant les services au publics (médiathèque, France Services, coworking) et l'ensemble des autres services communautaires, dans le cadre d'une **démarche plus large d'écoquartier (démarche labellisée ayant fait l'objet d'une note des services de l'Etat).**

**Contexte actuel :** dans le cadre d'un partenariat fort entre le bourg-centre et l'intercommunalité, il s'agit aujourd'hui d'assainir la situation en transformant la friche hospitalière en écoquartier et en y implantant un ensemble de services, dont le rayonnement sera supra-communautaire.

Le seul bâtiment restant d'une SHON (surface hors œuvre nette) d'environ 1 100m<sup>2</sup> est celui objet de la présente demande.

**Avancement du projet :** la friche est donc aujourd'hui démolie. Les programmes des deux collectivités terminées.

Le projet consiste pour la commune :

- à créer un écoquartier à l'échelle de l'entrée du centre-bourg, ainsi qu'un îlot de fraîcheur en lieu et place des bâtiments précédents.
- à diminuer le stationnement pour le passer de 100 environ à 60 places. A utiliser la friche pour favoriser les déplacements en mode doux à l'intérieur du centre-ville (transversale Nord Sud notamment en mode doux).
- à permettre l'implantation de deux projets portés par des opérateurs privés : une maison de santé pluridisciplinaire d'envergure et une résidence sénior.

Le projet côté Communauté de communes consiste :

- A travailler avec la commune car l'addition des capacités financières est indispensable pour réussir la reconversion d'une telle friche. **C'est pourquoi les deux collectivités ont acté que toutes les subventions acquises par l'une ou l'autre collectivité seront partagées à parts égales.**  
Cela pourrait être formalisé sous forme d'un Fonds de concours.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,**  
**DECIDE DE**

- **VALIDER la répartition des subventions acquises par l'une ou l'autre des collectivités dans le cadre de la réalisation du projet de réhabilitation de la friche de l'ancien hôpital dans son ensemble ;**
  - **FORMALISER sous forme de fonds de concours la répartition des subventions acquises**
- AUTORISER le Président à signer tout document afférent à ce dossier.**

M. Joël FOURNIER remercie M. le Maire des Vans et tous les conseillers municipaux qui ont validé la répartition des subventions à part égale entre nos deux collectivités sur ce projet.

### **9. Demande de subvention Fonds vert pour le projet de réhabilitation du bâtiment D de l'ancien hôpital**

Plusieurs fois présenté, le dossier consiste à déposer une demande de subvention supplémentaire auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert, dans le cadre du projet de requalification exemplaire d'un bâtiment de l'ancien hôpital en vue de créer un Pôle de services publics communautaire.

Le plan de financement est présenté en séance.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE d'autoriser le Président à déposer le dossier de demande de subvention auprès de l'Etat – Fonds vert pour un montant de 620 000 € HT dans le cadre de la requalification d'un bâtiment de l'ancien hôpital des Vans pour le transformer en un Pôle de services publics communautaire.**

**AUTORISE le Président à signer tout document afférent à ce dossier.**

### **10. Tepos - Demande de subvention européenne EUCF pour une étude dans le cadre des solutions de tiers-financement pour la rénovation des bâtiments publics**

**Contexte :** Dans le cadre de la démarche de transition énergétique à travers le programme TEPOS Sud Ardèche, le territoire s'est engagé à rénover un bâtiment par commune au niveau de performance basse consommation (équivalent à une rénovation en étiquette A sur le DPE) à l'horizon 2030.

L'atteinte de cet objectif est conditionnée entre autres par la capacité financière des communes et l'accompagnement disponible auprès des élus. **La loi n° 2023-222 du 30 mars 2023 a ouvert le tiers financement à l'État, aux établissements publics et aux collectivités territoriales afin de faciliter la rénovation énergétique des bâtiments publics.**

**Projet :** La réalisation de l'étude intitulé « modèle économique pour une société de tiers-financement pour la rénovation énergétique des bâtiments publics en Sud Ardèche » permettra de structurer une solution opérationnelle pour le territoire, dont l'objectif est de coordonner tous les leviers possibles pour le financement et l'accompagnement de la rénovation énergétique des bâtiments publics des 54 communes du Sud Ardèche.

Pour financer cette étude, le Tepos peut recouvrir à la subvention européenne « EUCF – European City Facility » qui s'adresse aux collectivités territoriales, identifiées comme l'échelon adéquate pour la réalisation des chantiers de transition énergétique. **Cette subvention européenne propose une enveloppe forfaitaire de 60 000 € TTC, avec un reste à charge de 0 € pour la collectivité, pour la réalisation d'étude de modèles économiques locaux.**

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE DE**

- VALIDER la candidature à la subvention européenne EUCF dans l'objectif de lancer une étude de modèle économique pour le financement des travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics car le cadre du programme Tepos.
- AUTORISER le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

### **11. Tepos - Demande de subvention programme ACTEE + appel à projet CHÈNE pour la création d'un poste d'économiseur de flux en CDD en tant que chargé de mission sur l'axe Tepos de la rénovation énergétique des bâtiments publics.**

**Contexte :** Dans le cadre de la démarche de transition énergétique à travers le programme TEPOS Sud Ardèche, l'engagement pris de rénover un bâtiment au niveau basse consommation par commune est conditionné entre autres par la capacité du pôle Tepos à répondre aux sollicitations des 54 communes.

**Projet :** Dans la perspective de continuer la dynamique des élus référents transitions énergétique par commune, et d'initier la troisième étape de la stratégie Tepos qui consiste à mettre en œuvre le portefeuille de projets de rénovation des 54 communes. Il semble nécessaire de poursuivre cet accompagnement sur les démarches et les financements pour atteindre des rénovations avec une performance énergétique basse consommation.

Pour financer ce poste d'économe de flux, le Tepos peut recourir à la subvention nationale du fond CHÊNE. Cet appel à projet permet de financer 40 % du poste si celui-ci est en CDD de 3 ans, ou 65 % s'il s'agit d'un CDI.

**Éléments financiers :** Le poste d'économe de flux en CDD de 3 ans correspond à un poste de technicien.

**Après en avoir délibéré, le Président met au vote la présente décision :**

**Résultat du vote : 2 voix CONTRE (Robert BALMELLE, Bernard ROUYEYROL), 28 voix POUR,**

**En conséquence, le conseil communautaire, à la majorité,**

**DECIDE DE**

- **RECOURIR de recouvrir à la subvention nationale du fond CHÊNE (ACTEE+)** ;

- **VALIDER la création du poste d'économe de Flux en CDD de 3 ans et la diffusion de la fiche de poste pour le recrutement ;**

**AUTORISER le Président à signer tout document afférent à ce dossier.**

#### **12. Délibération concernant la demande de subvention à la Région pour le programme d'actions de la CTEAC**

La subvention sollicitée auprès de la région AURA était de 5 000 € et pourrait être portée à 6 000 € ; pour cela, le Conseil communautaire doit se prononcer sur ce nouveau montant.

**Après avoir examiné le programme d'actions de la CTEAC comptant pour l'année scolaire 2023-2024 et validé ses différents contenus, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la démarche qui consiste à solliciter une subvention auprès de la Région AURA pour un montant de 6000 euros et autorise le Président à signer tous les documents afférents.**

#### **13. Dossier d'aides aux particuliers dans le cadre de l'OPAH**

Les demandes suivantes de mise en paiement dans le cadre de l'OPAH pour un total de subventions de 800 € sont examinées en séance :

NOM	PRENOM	COMMUNE	MONTANT L'ANAH	MONTANT TRAVAUX HT	MONTANT CDC
GROS	Jean et Marie-Paule	SAINT-PAUL LE JEUNE	1 735 €	4 957 €	400 €
PIERRE	Robert et Yolande	SAINT-ANDRE DE CRUZIERES	7 477 €	15 190 €	400 €

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**VALIDE les subventions aux particuliers présentées dans le tableau ci-dessus.**

**AUTORISE le Président à engager toute démarche et signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.**

#### **14. Approbation avenant prolongement OPAH avec l'Anah jusqu'au 31 décembre 2023**

Cette OPAH est accompagnée sur un plan technique par l'opérateur Soliha Ardèche dans un premier temps sur la convention initiale, puis sur l'avenant intervenu de 2021 à 2023.

Compte-tenu de la multiplicité des études menées simultanément relatives à la signature en septembre 2023 de la future Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) dans le cadre de Petites villes de demain, et considérant que l'étude avait été suffisamment anticipée, il a été accordé par les services de l'Etat (l'ANAH / DDT, DREAL), une prorogation exceptionnelle de la présente OPAH jusqu'au 31 décembre 2023.

Aussi, un avenant contractualisant la poursuite de la prestation avec Soliha Ardèche a été rédigé. Il propose de nouveaux objectifs.

Pour rappel, les volets d'actions depuis 2018 sont les suivants :

- Volet immobilier,
- Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé,
- Volet maîtrise de l'énergie et lutte contre la précarité énergétique (programme « Habiter Mieux »),
- Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat.

Le montant des financements par la collectivité maître d'ouvrage prévisionnels pour l'opération, pour l'avenant n°2 sont de 370 100€ (le montant initial de l'avenant n°1 était de 326 650€), soit un acte d'engagement prévisionnel de 62 850€ sur toute l'année 2023.

Cet avenant vient d'obtenir un avis favorable de la DREAL par l'Anah et fera l'objet d'une Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) de l'Anah.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**VALIDE l'avenant de l'OPAH avec l'ANAH jusqu'au 31 décembre 2023,**

**AUTORISE à engager la reconduction de la prestation « Animation / suivi » au regard du chiffrage proposé par Soliha Ardèche figurant en annexes,**

**AUTORISE le Président à solliciter l'ANAH sur cette prestation « Animation / suivi » à hauteur du pourcentage maximum autorisé, afin de diminuer la part d'autofinancements de la Communauté de communes,**

**AUTORISE le Président à engager toute démarche et signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.**

#### **15. Saisine de la commune de Chambonas pour la mise en compatibilité du PLU de Chambonas pour le projet de la nouvelle Zone d'Activité**

Compte-tenu que l'enquête publique est terminée, il conviendrait d'autoriser le Président à saisir la commune de Chambonas pour approuver la Déclaration de Projet Emportant Mise en Compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Chambonas sur cette zone.

En effet, ce projet de DPEMC, préalable au dépôt de Permis de Construire, a fait l'objet d'une très large concertation avec les PPA, avec le public (concertation, réunion publique) ainsi qu'au travers de la récente enquête publique. Un nombre important de modifications ont été apportées afin de rendre le projet plus vertueux.

Il propose donc de franchir la dernière étape préalable en autorisant le Président à solliciter l'approbation de la commune de Chambonas.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**AUTORISE le Président à saisir la commune de Chambonas en vue qu'elle approuve la Déclaration de Projet Emportant Mise en Compatibilité du document d'urbanisme en vue de créer une zone d'activité sur le secteur Balagère,**

**AUTORISE le Président à engager toute démarche et signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.**

## **16. Motion de soutien aux Missions locales**

M. Vincent AUZAS, Président de la mission Locale d'Aubenas présente et explique les nouvelles dispositions prévues dans le cadre du projet de loi dit « Plein Emploi » en se référant à la motion du Conseil d'administration de l'Association des maires et des présidents de communautés de l'Ardèche.

Le Gouvernement vient en effet de présenter en conseil des ministres le projet de loi dit « Plein Emploi » qui prévoit la création du réseau France Travail regroupant les différents acteurs au service de l'emploi (Etat, collectivités, missions locales, CAP Emploi, ...) ainsi que la transformation de Pôle Emploi en opérateur France Travail.

Certaines dispositions de ce projet de loi interrogent et inquiètent.

**Le conseil communautaire (1 Abstention : Robert BALMELLE ; 29 voix POUR)**

**VALIDE les demandes faites par le Conseil d'administration des Maires et des présidents de communautés de l'Ardèche telles que rapportées**

**ACQUIESCE la motion et AFFIRME son soutien aux missions locales.**

---

## **Informations du Président**

Nouvelle organisation et financements des postes N2000

Pour rappel, la Communauté de communes a recruté 2 Ingénieurs Natura 2000 – ENS en CDI.

L'Etat ayant transféré la compétence Natura 2000 au 1<sup>ier</sup> janvier 2023 aux Régions, la région Auvergne-Rhône-Alpes s'oriente vers une organisation :

- Les sites Natura 2000 « emblématiques » seront gérés en direct par la région,
- Un resserrement du nombre de structures porteuses autour :
  - . des Parcs Naturels Régionaux (PNR)
  - . des Conservatoires d'Espaces Naturels

L'inconnu porte sur le volet « Espaces naturels sensibles » : actuellement, le Département de l'Ardèche est compétent pour la mise en œuvre de cette politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles (ENS) avec une animation par la Communauté de communes sur 3 sites. Quelles orientations seront retenues par le Département dans le cadre de cette nouvelle organisation ?

Plusieurs réunions en visio avec le PNR ont eu lieu et vont se poursuivre.

M. Daniel NOËL rappelle que la proximité doit être conservée avec des Copil locaux.

## **Questions diverses**

Fresque du Climat qui aura lieu le jeudi 21 septembre pour les conseillers communautaires de la Communauté de communes Pays des Vans en Cévennes de 8 H 30 à 12 H ; une invitation sera envoyée.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 15.**

**Le Secrétaire de Séance,**

**Monsieur MANIFACIER Christian**